

Département du Jura  
 Arrondissement de Lons le Saunier  
 Nombre des Conseillers : 15  
 Conseillers en fonction : 14  
 Conseillers présents : 13

**Séance du 27 novembre 2025**  
**Sous la présidence de**  
**Monsieur Gilles GRANDVUINET, Maire**

Convocation : le 21 novembre 2025  
 Affichage : du 02 au 24 décembre 2025

Présents : MM GRANDVUINET Gilles, ANTHONIOZ Patrice, CATTENOZ Laurent, DUVAL Jean-Marc, BARRIOD Emmanuel, DUVAL Damien, DUVAL Vincent, CATTENOZ Hervé, Mmes STEINMESSE Joëlle, GRAS Christine, CATTENOZ Myriam, CLEMENT Anne-Laure, PARENT Bénédicte

Absent excusé : M SONNET Jocelyn

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Participation aux frais des enfants scolarisés au RPI Cize-Ney, en garde alternée ou dont les parents ont déménagé dans une autre commune
- DM2 Budget Eau : augmentation de crédits
- Lotissement aux Lançons : correction du tableau des acquéreurs avec ajout de la parcelle A1121 (47 m<sup>2</sup>) au lot N° 6
- Nouvelle demande de subventions pour le projet de réfection de voirie Route de Champagnole (3<sup>ème</sup> tranche) en 2026
- DM 3 Budget Commune : Transfert de crédits

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent ces ajouts.

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Signature du registre des délibérations du 25 septembre 2025 ;
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire ;
- 3 Remboursement de l'emprunt Lotissement Aux Lançons ;
- 4 ONF : état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 ;
- 5 ONF : Affouage sur pied – campagne 2025-2026 ;
- 6 Budget Eau : tarif 2026 ;
- 7 RPQS 2024 Eau Potable ;
- 8 Logement communal 1<sup>er</sup> étage : changement de locataire ;
- 9 Dépenses d'investissement avant adoption du budget 2026 ;
- 10 Protection sociale complémentaire obligatoire (participation mutuelle) ;
- 11 Questions diverses.

**Objet : Signature du registre des délibérations du 25 septembre 2025**

Il n'y a pas d'observation concernant les délibérations prises ce jour-là. Chacun des membres présents signe le registre.

## **Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire**

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
  - Enregistrement 20253938906 du 2 octobre 2025  
Vente SCI LUFI : parcelle ZA 132 d'une contenance de 9a17ca située au 22 Rue de la Pèle Acquéreur : M TAUBATY Gaétan et Mme ROLLAND Anaïs
  
  
- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
  - Enregistrement 20253938907 du 13 novembre 2025  
Vente SCI FACINA : parcelles A 840, A 984 et A 986 au 1447 Route de Champagnole, d'une contenance de 5a40ca (avec bâtiment) Acquéreur : SCI L'HABITAT JURASSIEN
  
  
- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
  - Enregistrement 20253938908 du 14 novembre 2025  
Vente de Mme NEVEUX Christiane : parcelle ZB 154 au Chemin des Champs Nouveaux, terrain à bâtir d'une contenance de 12a78ca Acquéreur : Mme STEINMESSE Elodie (épouse GINDRE) et Mme TERRASSE (épouse STEINMESSE) Joëlle
  
  
- ✓ Virements de crédits sans nécessité de délibération : **budget Commune**

Le 10 décembre 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 Dépôts et cautionnements reçus		38.00 €
D 21318 Autres bâtiments publics	38.00 €	

- ✓ Virements de crédits sans nécessité de délibération : **budget Commune**

Le 15 décembre 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 Entretien, réparations voiries	14 000.00 €	
D 657364 Subventions de fonctionnement pour le budget Eau		14 000.00 €

## Délibération 2025-034

### **Objet : Remboursement de l'emprunt pour l'aménagement du Lotissement aux Lançons**

Monsieur le Maire explique que les actes notariés ont été signés pour 3 des 6 parcelles du Lotissement aux Lançons et qu'un 4<sup>ème</sup> rendez-vous chez le notaire est prévu le 15 décembre 2025. Les montants respectifs ont été encaissés et à la fin de l'année ce seront 226 046 € disponibles sur les 230 000 € demandé à la Banque Populaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le remboursement du prêt N° 08961879 établi auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, pour un montant de 230 000 €.

ACCEPTE le paiement des frais éventuels.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2025-035

### **Objet : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

Séance du 27 novembre 2025

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26 novembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits. Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
15.a	2026	2026			Amélioration	0.32
25.i	2026	2026			Irrégulier	5.67
25.a	2026	2026			Rase	1.19

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

.....

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
15-25	Résineux	x					
15-25	Feuillus	x					x

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
15-25	x	x

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

## Délibération 2025-036

### Objet : Affouage sur pied – campagne 2025-2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Ney, d'une surface de 139.86 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/02/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins.

domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2025-2026 en date du 27/11/2025

❖ - ❖

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 28 29 30 31 32 33 15 16 17 18 d'une superficie cumulée de 20 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Monsieur Hervé CATTENOZ,
  - Monsieur Damien DUVAL,
  - Monsieur Jocelyn SONNET
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## Délibération 2025-037

### **OBJET : Tarif de l'eau potable pour l'année 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DETAILLE le tarif de la vente d'eau pour l'année 2026 comme suit :

- Redevance liée à l'abonnement (part fixe, voté par la commune)	20 € par an
- Redevance liée à la consommation (part variable, voté par la commune)	1.18 € le m3
- Redevance sur la consommation d'eau potable (reversée à l'Agence de l'eau)	0.39 € le m3
- Redevance sur la performance des réseaux (reversée à l'Agence de l'eau)	0.06 € le m3
- Redevance sur le prélèvement de la ressource en eau (taux voté par l'Agence de l'eau, Zone A, eaux souterraines, 4.66 % des m3 prélevés l'année n-1 répercutés sur les m3 facturés l'année n. Montant reversé à l'Agence de l'eau)	0.05 € le m3

PRECISE que la facture sera annuelle

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2025-038

### **OBJET : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024**

Monsieur le Maire présente le RPQS pour l'année 2024 qui sera joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le RPQS de la Commune de Ney pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2025-039

### **Objet : Changement de locataire dans l'appartement communal situé 2 Rue des Ecoles à l'étage**

Monsieur le Maire explique que M et Mme RISPAL Samuel et Emilie ont laissé l'appartement à leur fils M RISPAL Noah depuis quelques mois. Il est nécessaire de clarifier la situation en établissant un nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du changement de locataire. La caution versée à l'arrivée de M et Mme RISPAL Samuel et Emilie, d'un montant de 818 € sera restituée.

ACCEPTE de louer l'appartement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, à M RISPAL Noah et à Mme MORENO Zoé.

FIXE le loyer sans les charges à 758 €/mois + 30 € de charges locatives (Ordures ménagères et entretien de la pompe à chaleur) et 60 € de location du garage, soit un total de 848 €/mois.

DEMANDERA une caution de 818 € aux nouveaux locataires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération 2025-040

### **Objet : Dépenses d'investissement avant adoption du budget 2026**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BUDGET COMMUNAL 2025 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (crédits ouverts) <b>a</b>	RAR 2024 inscrits au BP (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2025 <b>c</b>	Montant total à prendre en compte <b>d = a + c</b>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D 20	6 000.00 €			6000.00 €	1 500.00 €
D 21	287 134.80 €		- 38.00 €	287 096.80 €	71 774.20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BUDGET EAU 2024 comme suit :

Chapitre	Crédits votés en 2024 (crédits ouverts) <b>a</b>	RAR 2023 inscrits au BP (crédits reportés) <b>b</b>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2024 <b>c</b>	Montant total à prendre en compte <b>d = a + c</b>	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D 21	17 719.04 €			17 719.04 €	4 429.76 €

## Délibération 2025-041

### Objet : Protection sociale complémentaire obligatoire

#### EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15.00 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 21/11/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15.00 par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Délibération 2025-042

**Objet : Participation aux frais des enfants scolarisés au RPI Cize-Ney, en garde alternée ou dont les parents ont déménagé dans une autre commune**

Monsieur le Maire propose :

1 - la mise en place d'une participation aux frais de scolarité des enfants en garde alternée (50%), dont l'un des parents réside dans une commune hors du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

2 - Pour les enfants ayant commencé leur scolarité dans le RPI Cize-Ney mais dont les parents ont déménagé dans une autre commune, de facturer les frais de scolarité (100 %) à la Commune de résidence.

Le coût par élève sera calculé par la Commune de Cize, en fonction des dépenses réalisées sur l'année scolaire. Dépenses de fonctionnement et frais de personnel hors dépenses d'investissement et quote-part des services généraux (services techniques et administratifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la participation aux frais de scolarité comme détaillé ci-dessus et conformément à l'annexe jointe;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DM 2 BUDGET EAU

**Objet : Augmentation de crédits**

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61523 Réseaux		14 000.00 €
R 74 Subventions d'exploitation		14 000.00 €

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, cette augmentation de crédits.

## Délibération 2025-043

**Objet : Lotissement Aux Lançons : correction du tableau des acquéreurs avec ajout de la parcelle A 1121 (47 m<sup>2</sup>) au lot du N° 6**

La parcelle A 1121 qui se situe à l'extrême sud des terrains achetés par M et Mme EL HAJJI devait aussi apparaître dans le tableau des acquéreurs. Cette parcelle figurait bien dans la promesse d'achat signée par les futurs acheteurs et au vu de laquelle ils ont déjà versé un acompte de 2 948.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de corriger le tableau des acquéreurs avec les surfaces définitives mesurées par le cabinet de géomètres ABCD de Champagnole et en ajoutant la parcelle A 1121 à l'achat de M et Mme EL HAJJI Mohamed et Flavie.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

**TABLEAU DES ACQUEREURS LOTISSEMENT « AUX LANCONS »**

Parcelle N° et cadastre	Adresse du terrain à acheter « Chemin de Fourchaux »	Noms des acquéreurs	Adresse actuelle	Nbre m <sup>2</sup> constructibles	90 €/m <sup>2</sup>	Nbre m <sup>2</sup> non constructibles	38 €/m <sup>2</sup>	Total général en m <sup>2</sup>	Montant total en €	Montant de l'acompte
N 1 A 1108 et A 1115	420	M BOURNY Arnaud	25 Rue Gal Leclerc 39300 CHAMPAGNOLE	550	49 500 €	284	10 792 €	834	60 292 €	2 976.90 €
N° 2 A 1109 et A 1116	400	M et Mme BOUDINA Abdelkarim et Yasmina	13 Avenue Jean Jaurès 39300 CHAMPAGNOLE	474	42 660 €	340	12 920 €	814	55 580 €	2 779.00 €
N°3 A 1110 et A 1117	380	M KAANITE Karim	1545 Rte de Champagnole 39300 NEY	486	43 740 €	418	15 884 €	904	59 624 €	2 996.00 €
N° 4 A 1111 et A 1118	360	Mme DOOM Joy et M OUMALIK Soufiane	247 Chemin d'Ardon 39300 CHAMPAGNOLE	420	37 800 €	402	15 276 €	822	53 076 €	2 653.80 €
N°5 A 1112 et A 1119	340	M et Mme CHALABI Ichem et Lobna	51 Che sous le Puits 39300 NEY	420	37 800 €	459	17 442 €	879	55 242 €	2 765.90 €
N° 6 A 1113, A 1120 et A 1121	320	M et Mme EL HAJJI Mohamed et Flavie	11 Rue Stephen Pichon 39300 VERS EN MONTAGNE	441	39 690 €	514	19 532 €	955	59 222 €	2 948.30 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 791</b>	<b>251 190 €</b>	<b>2 417</b>	<b>91 846 €</b>	<b>5 208</b>	<b>343 036 €</b>	<b>17 119.90 €</b>

### **Délibération 2025-044**

**OBJET : Nouvelle demande de subventions pour le projet de réfection de voirie Route de Champagnole (3<sup>ème</sup> tranche) en 2026**

En 2025, la demande de subventions n'avait pas aboutie faute d'un manque d'informations, indispensables mais non disponibles et qui nécessitaient un travail important pour la Commune. Cette fois-ci, il est possible de refaire la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de budgétiser ce projet en 2026.

CHARGE le Maire de monter les dossiers de subventions, sur la base de l'estimation effectuée par le Cabinet ABCD (voir annexes) auprès de :

- La Préfecture du Jura au titre de la DETR (30%)
- Le Conseil Départemental (amendes de police, aide aux territoires)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Séance du 27 novembre 2025

## PLAN DE FINANCEMENT

NOM DE LA COLLECTIVITE	Commune de Ney
NUMERO SIRET	21390389100017
INTITULÉ DU PROJET	Réfection de la voirie Route de Champagnole 3 <sup>ème</sup> tranche

		H.T.
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>		
foncier		0.00 €
maîtrise d'œuvre		20 602.00 €
études		0.00 €
travaux		335 611.00 €
aléa		0.00 €
MONTANT DE L'OPERATION		356 213.00 €

<b>NATURE DES RECETTES</b>	
DETR demandée 30.00 %	106 864.00 €
Conseil Départemental 11.23 %	40 000.00 €

<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>	
Fonds propres 58.77 %	209 349.00 €

## DM 3 BUDGET COMMUNE

### Objet : Transfert de crédits.

Suite à la délibération 2025/007 en date du 13 mars 2025, la convention du RPI CIZE-NEY est modifiée. Les frais de personnel feront désormais partie du fonctionnement. Il faut donc effectuer un transfert de crédits entre le chapitre 65 et le chapitre 12.

Le Conseil Municipal VALIDE ce transfert de crédits.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6218 Autres personnels extérieurs		7 800.00 €
D 6558 Autres contributions obligatoires	7 800.00 €	

## Approbation de la séance du 27 novembre 2025

**Délibération 2025/034** : Remboursement de l'emprunt pour l'aménagement du Lotissement aux Lançons ; **Délibération 2025/035** : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 ; **Délibération 2025/036** : Affouage sur pied – campagne 2025-2026 ; **Délibération 2025/037** : Tarif de l'eau potable 2026 ; **Délibération 2025/038** Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2024 ; **Délibération 2025/039** : Changement de locataire dans l'appartement communal situé 2 Rue des Ecoles à l'étage ; **Délibération 2025/040** : Dépenses d'investissement avant adoption du budget 2026 ; **Délibération 2025/041** : Protection sociale complémentaire obligatoire ; **Délibération 2025/042** : Participation aux frais des enfants scolarisés au RPI Cize-Ney, en garde alternée ou dont les parents ont déménagé dans une autre commune ; **DM2 Budget Eau** : Augmentation de crédits ; **Délibération 2025/043** : Lotissement Aux Lançons : correction du tableau des acquéreurs avec ajout de la parcelle A 1121 (47 m<sup>2</sup>) au lot du N° 6 ; **Délibération 2025/044** : Nouvelle demande de subventions pour le projet de réfection de voirie Route de Champagnole (3<sup>ème</sup> tranche) en 2026 ; **DM 3 Budget Commune** : Transfert de crédits

	Signatures Délibérations N° 2025/034 à 044, DM 2 Eau et DM 3 Commune
M. GRANDVUINET Gilles, Maire	
M. ANTHONIOZ Patrice	
Mme STEINMESSE Joëlle	
M. CATTENOZ Laurent	
Mme GRAS Christine	
M. DUVAL Jean-Marc	
Mme CATTENOZ Myriam	
M. BARRIOD Emmanuel	
M. DUVAL Damien	
M. DUVAL Vincent	
M. SONNET Jocelyn	Absent excusé
M. CATTENOZ Hervé	
Mme CLEMENT Anne-Laure	
Mme PARENT Bénédicte	